

N°	MOIS	ANNEE
6	SEPTEMBRE	2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

L'an Deux mille vingt-deux, le 29 septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil-le-Roi.

Les débats sont retransmis en vidéo.

Étaient présents : M JONIEC, M BERTHON, M CAPELLE, MR DE LA ROCHE, MME MURET, MME CLEMENCE, MME GIMENO, M BLONDEAU, Mme SCHMIT,

Etaient absents excusés : MME JONIEC a donné pouvoir à M JONIEC,
M JAMOT a donné pouvoir à MME CHAVILLON,
MME COURREGÉ a donné pouvoir à M CAPELLE,

Étaient absentes : MME PATIN, MME GADRAS

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	10	Date de la convocation	23 SEPTEMBRE2022
Nombre de membres votants	13	Date de l'affichage	23 SEPTEMBRE2022

Objet : **Création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».**

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Le nouvel **article D.731-14 du code de la sécurité intérieure** (CSI) indique que le maire qui, n'est pas entouré d'un adjoint ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, doit désigner un correspondant incendie et secours parmi ses adjoints ou conseillers municipaux, et ce, dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

M CAPELLE fait acte de candidature

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **13 voix POUR**

Accepte la nomination de M CAPELLE au poste de correspondant incendie et secours
Dit que la délibération sera envoyée à Madame la Sous-Préfète et au Président du SDIS

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON